



# Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR)

## Modification du 11 novembre 2020

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 14 juin 1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 7, al. 1 et 2, let. b*

<sup>1</sup> L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions relevant du secteur agricole, du droit foncier rural et du droit sur le bail à ferme agricole.

<sup>2</sup> Il poursuit notamment les objectifs suivants:

- b. créer et garantir des conditions-cadre favorables permettant la production et l'écoulement de denrées agricoles en Suisse et à l'étranger, des prestations écologiques de l'agriculture au moyen d'une exploitation compatible avec l'environnement, un développement de l'agriculture acceptable du point de vue social, ainsi qu'une propriété foncière rurale.

<sup>1</sup> RS 172.216.1

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

11 novembre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr